



Règlement du prix Alfred Latour

1. Généralités

Le prix Alfred Latour est organisé par la Fondation Alfred Latour à Lausanne et les Éditions de l'Imprimerie Nationale/Actes Sud à Paris et à Arles, ci-après « les organisateurs ». L'adresse légale du prix est à l'adresse de la Fondation Alfred Latour, Place du Nord 2, 1005 Lausanne – CH.

Le prix récompense des projets s'inscrivant dans les champs artistiques au travers desquels Alfred Latour s'est exprimé tout au long de sa carrière, soit : la peinture, la gravure, le dessin, le design textile, le graphisme et la photographie.

Le site Internet www.alfred-latour.org, ainsi que deux ouvrages disponibles aux Éditions Actes Sud renseignent plus complètement sur l'œuvre d'Alfred Latour.

Le prix consiste en :

1.1 Le prix

- . Une subvention à la création dotée de 20 000.– francs suisses ;
- . La publication d'un ouvrage en langue française aux Éditions de l'Imprimerie Nationale par l'apport d'un soutien à l'édition de 60 000.– francs suisses au maximum.

Le prix est attribué à un projet original inédit – c'est-à-dire jamais exposé ou publié auparavant – qui mêle et associe au minimum deux des modes d'expression utilisés par Alfred Latour (mentionnés plus haut) et qui met en valeur l'art du livre.

Le projet primé doit impérativement avoir pour objectif final l'édition d'un livre en langue française et être pensé au départ en ce sens. Le lauréat remet à l'éditeur tous les éléments de son projet mis en page aux fins du travail éditorial.

L'éditeur assure de plus, en concertation avec le lauréat, le travail de correction et de photogravure avant impression.

Le prix n'a pas de thème imposé. Il récompense la qualité, l'originalité et l'innovation d'un projet qui porte l'accent sur le lien entre des expressions artistiques et l'objet livre, et sur la façon dont un artiste pense la traduction de son art sur ce support de diffusion.

Le prix s'adresse à des artistes confirmés, âge limite 40 ans, installés en Europe. Le dépôt de candidature est individuel. Toute collaboration – à l'exception des textes d'accompagnement ou de contextualisation – est exclue.

La Fondation Alfred Latour et les Éditions de l'Imprimerie Nationale/Actes Sud accompagnent l'artiste primé (ci-après « le lauréat ») dans la production de l'ouvrage. Elles le conseillent et le soutiennent dans la production et le travail éditorial, qui doivent tous deux être achevés dans les temps et selon le budget impartis.

1.2 Bourses

- . Deux bourses de 5 000.– francs suisses chacune sont attribuées à des projets remarquables.

2. Dotations

2.1 Le prix Alfred Latour est doté :

- . D'une subvention à la création de 20 000.– francs suisses ;
- . D'un soutien à la fabrication d'un ouvrage en langue française de 60 000.– francs suisses au maximum.

La subvention à la création est attribuée au lauréat pour moitié à la remise du prix, pour l'autre moitié à la remise des éléments nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

La Fondation Alfred Latour dirige la production de l'ouvrage. Elle est notamment responsable du choix des entreprises d'impression et de reliure, ainsi que de la bonne tenue du budget de fabrication.

2.2 Bourses

- . Deux bourses de 5 000.– francs suisses chacune sont par ailleurs attribuées à deux projets remarquables.

3. Calendrier

- . Le dépôt des candidatures est ouvert du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019 (délai de réception).
- . Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse de la Fondation Alfred Latour.
- . Le secrétariat de la Fondation Alfred Latour vérifie la conformité des dossiers et transmet les projets recevables au jury avant le 15 mai 2019.
- . Le jury sélectionne le lauréat et rend public le résultat du concours le 1er septembre 2019.
- . À réception du prix, le lauréat remet au secrétariat de la fondation un échéancier de création.
- . Le lauréat rend les éléments nécessaires à la publication le 1er juin 2020.
- . L'ouvrage est présenté à la presse et diffusé en librairie en septembre 2020.

Le prix est biennal. L'attribution du prochain prix a lieu en 2022, puis tous les deux ans selon le même calendrier.

4. Jury

Le jury est souverain et indépendant. Il est composé de cinq membres au maximum, tous reconnus internationalement dans les domaines d'activités que le prix célèbre. Les décisions sont définitives. Les candidats ne peuvent recourir contre les décisions du jury.

Le directeur de la Fondation Alfred Latour est de droit le secrétaire du jury. Il veille à l'application du règlement.

Les collaborations à l'élaboration d'un projet entre les membres du jury et/ou les organisateurs et un candidat sont un motif d'exclusion du candidat.

Le jury peut renoncer à l'attribution du prix s'il juge insuffisante la qualité des dossiers. Il n'est pas tenu de fournir d'autres justifications. Ses délibérations sont confidentielles.

Le jury dresse un rapport succinct de ses délibérations. Ce dernier sert à l'élaboration du communiqué de presse. Tous les éléments contenus dans le dossier de candidature peuvent être transmis aux médias, de toute nature, libre de droits.

Le jury du premier prix Alfred Latour est constitué de :

Anne-Sylvie Bameule, directrice du département Art, Nature & Société Actes Sud, Arles
Miquel Barcelò, peintre, dessinateur, sculpteur et céramiste, Majorque / Paris
François Hébel, directeur de la Fondation Cartier Bresson, Paris
Werner Jeker, graphiste, Les Ateliers du Nord, Lausanne
Christian Lacroix, grand couturier, costumier, illustrateur et designer, Paris / Arles

5. Candidats

Le prix Alfred Latour s'adresse à des artistes ayant participé à plusieurs expositions collectives et pouvant se prévaloir d'au moins deux expositions personnelles dans des galeries ou institutions culturelles reconnues (qui présentent de manière récurrente des expositions dans le champ d'expression considéré et emploient un commissaire qualifié). La notoriété du candidat est avérée à un niveau national.

Les candidats sont établis en Europe. Ils doivent impérativement utiliser le français comme langue de communication.

Le candidat doit être parrainé, dans son domaine d'expression, par deux personnalités reconnues (galeristes, critiques, directeur de musée, artistes reconnus, professeurs d'université ou de haute école), à l'exclusion d'un membre du jury.

6. Candidatures

Les artistes adressent leur dossier de candidature à :

Fondation Alfred Latour
Place du Nord 2
1005 Lausanne – CH

Les dossiers de candidature sont envoyés par pli recommandé ou déposés en main propre à l'adresse de la Fondation Alfred Latour.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels dommages causés par les offices de poste.

7. Contenu du dossier de candidature

Le dossier contiendra obligatoirement :

- . l'adresse postale complète et l'adresse mail du candidat ;
- . si elle existe, la référence du site Internet du candidat ;
- . un curriculum vitae (une page A4 au maximum) ;
- . une photo, libre de droits, pour la communication du prix ;
- . les coordonnées bancaires et l'IBAN du candidat ;
- . deux lettres de recommandation (une page A4 au maximum) ;
- . un dossier de présentation générale des travaux antérieurs (20 pages A4 au maximum) ;
- . un descriptif écrit du projet proposé (une page A4 au maximum) ;
- . une maquette d'intention (10 pages au maximum / format maximal : A1) ;
- . une clef USB contenant l'ensemble du dossier de projet au format PDF (le nom du candidat doit être inscrit sur la clef USB ou attaché à celle-ci).

Tous les textes inclus dans le dossier ou proposés pour faire partie du projet sont réputés libres de droits.

Le candidat est seul responsable des prétentions qui pourraient survenir à cet égard.

Il est rappelé que la langue officielle du prix est le français.
Toutes les correspondances en provenance des organisateurs sont rédigées en français.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les formats ne sera pas traité.
Le cas échéant, le candidat en est informé. Il lui incombe de retirer, s'il le désire, son dossier à l'adresse de la Fondation Alfred Latour.

Tous les éléments transmis hors délais sont retournés au candidat à ses frais.

Après l'annonce publique du lauréat, les projets non retenus peuvent être retirés à l'adresse de la Fondation Alfred Latour ou, sur demande, être renvoyés aux candidats aux frais et risques de ces derniers.

Les organisateurs du prix ne peuvent être tenus responsables des dommages occasionnés par les offices de poste.

Le dossier de candidature du lauréat reste acquis à la Fondation Alfred Latour.

8. Exclusivité légale des projets soumis

Les candidats garantissent aux organisateurs l'exclusivité du projet transmis et de tous les éléments contenus dans le dossier jusqu'à l'annonce officielle du lauréat, au minimum pour une période de neuf mois (de l'ouverture des candidatures à l'annonce du lauréat).

Le projet primé reste soumis au droit d'exclusivité jusqu'à l'édition du volume qui clôt l'engagement.
Le droit d'auteur reste réservé au lauréat.

9. Lauréat

Le lauréat est informé de la décision du jury à l'issue de la dernière réunion de ce dernier.
Il est tenu de garder confidentielle l'information jusqu'à la diffusion presse et publique.

Un contrat reprenant les éléments précisés dans le présent règlement confirme l'engagement du lauréat envers les organisateurs.
Il est signé avant l'annonce publique du prix.
Les clauses d'exclusivité, de confidentialité, de droits d'usage et de droit d'auteur y sont détaillées.

Le lauréat accepte de participer à la conférence de presse. Ses frais de voyage sont pris en charge par les organisateurs.

Lors de l'annonce officielle du résultat du concours, prévue le 1er septembre 2019, mais au plus tard avant le 15 septembre 2019, le lauréat reçoit la moitié du montant du prix, immédiatement libérée. L'autre moitié lui est versée le 1er juin 2020 à la remise des éléments nécessaires à la publication de l'ouvrage qui clôture le projet.

Pendant la période de création et de développement du projet, le lauréat ne transmet aucune information à la presse.
L'exclusivité reste réservée à la présentation de l'ouvrage prévue en septembre 2020.

Suivant la forme prise par le projet, les organisateurs peuvent imaginer l'organisation d'une exposition chez un partenaire ou dans leurs propres locaux. Ils ne sont pas tenus de le faire.

10. Boursiers

Les lauréats des bourses sont informés dans le même temps que le lauréat du prix. Ils sont tenus aux mêmes règles de confidentialité jusqu'à information presse et publique.

11. Règlement du prix

D'une édition à l'autre, le règlement du prix Alfred Latour est susceptible d'être modifié et mis à jour par les organisateurs.
Seule la dernière version présente sur les sites Internet respectifs de la Fondation Alfred Latour et des Éditions de l'Imprimerie Nationale/Actes Sud est réputée valable.

12. Litige

En cas de litige, toutes les parties acceptent que le for juridique soit à Lausanne – CH.